

Les dix vérités sur Dokdo

qu'ignore le Japon



 **NORTHEAST ASIAN
HISTORY FOUNDATION**
<http://www.nahf.or.kr>

Imgwang Bldg., 81Tongilro, Seodaemun-gu, Seoul 120-705, KOREA
•Tel. 02-2012-6122 •Fax. 02-2012-6186 •E-mail. book@nahf.or.kr



 **NORTHEAST ASIAN
HISTORY FOUNDATION**

Le Japon prétend... qu'il reconnaît depuis longtemps l'existence de Dokdo.

La reconnaissance de Dokdo par le Japon serait attestée par divers écrits et cartes, dont la *Carte complète révisée des Terres et Routes du Japon* (Kaisei Nihon yochi rotei zenzu, version de 1846) compilée par Nagakubo Sekisui.

L'affirmation du Japon est fausse car...

le Japon a longtemps reconnu Dokdo comme un territoire coréen.

Le gouvernement japonais s'appuie sur la *Carte complète révisée des Terres et Routes du Japon* pour prétendre que le Japon a longtemps reconnu Dokdo comme son propre territoire. Or, Dokdo et Ulleungdo sont dessinées en dehors des lignes longitudinale et latitudinale, dans l'édition originale achevée en 1779 comme dans l'édition de 1846 de cette carte. De plus, le *Compte rendu d'observation dans la province d'Oki* (Onshu shicho goki, 1667) décrit les îles d'Oki comme constituant la frontière nord-ouest du Japon (voir document 1). Il en découle que Dokdo n'était pas reconnue comme un territoire japonais.

En outre, plusieurs cartes anciennes publiées par le gouvernement japonais, dont la *Carte des zones côtières japonaises* (Dai Nihon enkai yochi zenzu) achevée en 1821 par Ino Tadataka, n'incluent pas Ulleungdo et Dokdo dans le territoire japonais. Au contraire, la *Carte complète de Joseon* (Chosen zenzu), réalisée en 1876 et publiée

par le Bureau consultatif de l'Armée japonaise, place les deux îles au sein du territoire de Joseon.

Les documents officiels du gouvernement japonais montrent aussi clairement que le Japon ne reconnaissait pas Dokdo comme faisant partie de son territoire jusqu'à son annexion illégale de l'île en 1905. Un rapport rédigé en 1870 par un fonctionnaire du ministère japonais des Affaires étrangères, à l'issue d'une inspection réalisée à Joseon, *Investigation confidentielle sur l'état des relations de la Corée avec le Japon*, (Chosenkoku kosai shimatsu naitansho), mentionne Ulleungdo et Dokdo sous le titre « Comment Takeshima et Matsushima ont été intégrées à Joseon ». Dans cet ouvrage, « Takeshima » désigne Ulleungdo et « Matsushima », Dokdo. Ce texte, aussi, montre que Dokdo était considérée comme un territoire de Joseon, et non du Japon (voir document 2).

En 1877, le ministre japonais de l'Intérieur demanda au Conseil d'Etat (Dojokan), l'organe

gouvernemental disposant de la plus haute autorité à l'époque, s'il fallait inclure Ulleungdo et Dokdo dans le cadastre de la préfecture de Shimane. Le Conseil d'Etat rendit un avis selon lequel « il [fallait] entendre que le Japon [n'avait] rien à voir avec Takeshima et l'autre île », d'après l'interdiction faite par le Shogunat d'Edo de traverser la mer d'Ulleungdo à la fin du XVII^e siècle. Ici, « Takeshima » désignait Ulleungdo et « l'autre

île », Dokdo. Certains scientifiques japonais soutiennent que « l'autre île » mentionnée dans ce texte ne serait pas Dokdo. Or, la *Carte simplifiée d'Isotakeshima* (Isotakeshima ryakuzu), réalisée en 1877, et soumise par la préfecture de Shimane au ministère de l'Intérieur, indiquait clairement que « l'autre île » était Matsushima, c'est-à-dire Dokdo (voir document 3).

Document

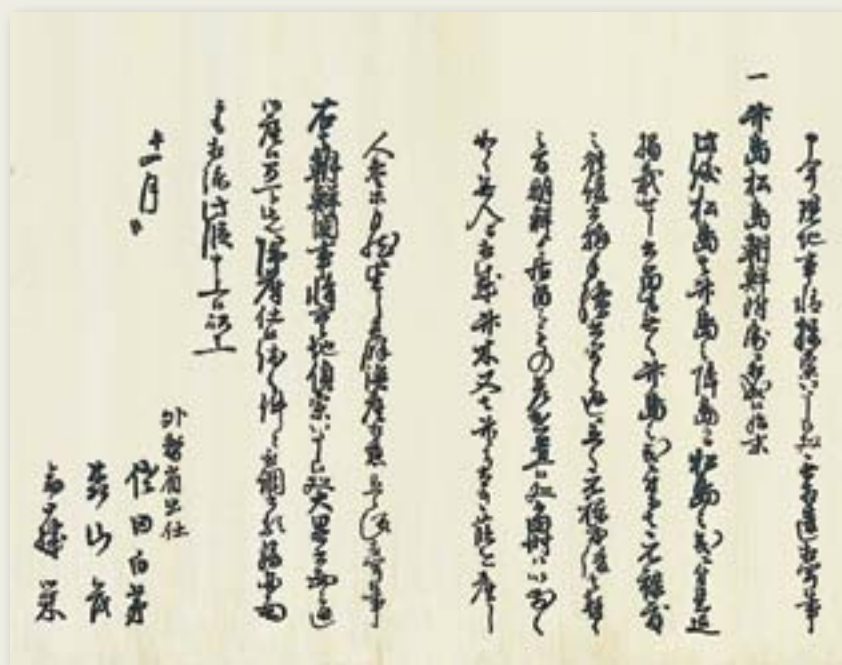
1. Carte complète révisée des Terres et Routes du Japon (Kaisei Nihon yochi rotei zenzu, version de 1846)



« Voir Koryo (c'est-à-dire Joseon) [à partir d'Ulleungdo], c'est comme voir Inshu (les actuelles îles d'Oki) à partir d'Unshu (l'actuelle préfecture de Shimane). »



Document 2. *Investigation confidentielle sur l'état des relations de la Corée avec le Japon* (Chosenkoku kosai shimatsu naitansho, 1870)



Comment Takeshima (Ulleungdo) et Matsushima (Dokdo) ont été intégrées à Joseon

« Matsushima (Dokdo) est une île située à côté de Takeshima (Ulleungdo). Si aucun document ne mentionne l'existence de la première, des lettres échangées à la fin du XVII^e siècle comportent des commentaires sur la deuxième. Pendant quelque temps, à partir du XVII^e siècle, Joseon a envoyé ses nationaux résider sur Takeshima (Ulleungdo), mais aujourd'hui elle est redevenue une île inhabitée. On dit qu'il y poussait des bambous et des roseaux plus gros que ceux-ci, ainsi que du ginseng. On y pêchait aussi des poissons. Ce rapport se fonde sur les investigations que nous avons menées sur le terrain. Nous en ferons rapport dans nos documents d'enquête, illustrations et cartes par thème, dès notre retour au Japon. »

Mission diplomatique de Sada Hakubo, Moriyama Shigeru et Saito Sakae, avril 1870.

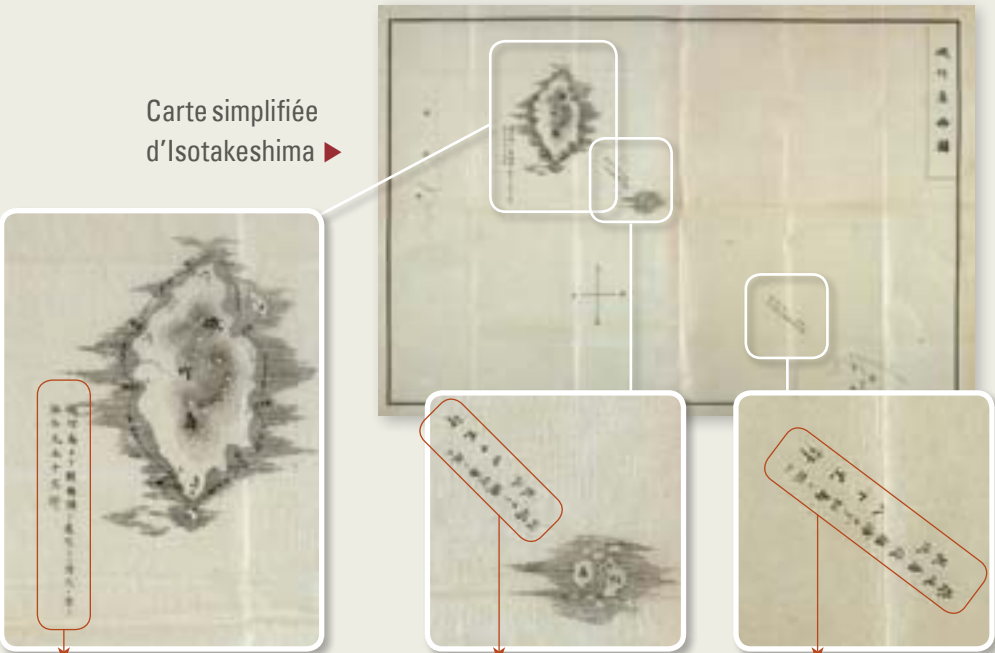
Document 3. *Directives du Conseil d'Etat (Dajokan) et la Carte simplifiée d'Isotakeshima* (Isotakeshima ryakuzu), datant de 1877, pièce-jointe

▼ Directives du Conseil d'Etat



« Eu égard aux investigations sur Takeshima (Ulleungdo) et l'autre île (Dokdo), il faut entendre que ce pays (le Japon) n'a rien à voir avec elles. »
29 mars 1877

Carte simplifiée d'Isotakeshima ▶



« Joseon est à environ cinquante li au nord-ouest d'Isotakeshima (Ulleungdo). »

« Isotakeshima (Ulleungdo) est approximativement à quarante li au nord-ouest de Matsushima (Dokdo). »

« Matsushima (Dokdo) est à huit li au nord-ouest de Fukuura, dans les îles d'Oki. »

Le Japon prétend... que rien ne prouve que la Corée a reconnu l'existence de Dokdo par le passé.

La Corée affirme qu'Usando est l'actuelle île de Dokdo. Mais pour le Japon, soit Usando et Ulleungdo ne désigneraient qu'une seule et même île, soit Usando serait une île inexistante.

L'affirmation du Japon est fausse car...

la reconnaissance par la Corée de l'existence de Dokdo est attestée par des documents et des cartes anciens.

Par beau temps, on voit clairement Dokdo à l'œil nu à partir d'Ulleungdo (voir document 4). En raison de cette caractéristique géographique, Dokdo a toujours été reconnue historiquement comme faisant partie d'Ulleungdo. L'*Appendice géographique aux Annales du Roi Sejong* (Sejong Sillok jiriji, 1454) affirme qu'« Usan (Dokdo) et Murung (Ulleungdo) se situent au milieu de la mer, à l'est du pays. Les deux îles sont visibles l'une de l'autre par temps clair, car elles ne sont pas éloignées l'une de l'autre. La deuxième était appelée Usan-guk pendant la période de Silla, ou encore Ulleungdo ». Il est ainsi clairement mentionné que, d'une part, on peut voir Dokdo à partir d'Ulleungdo, et que, d'autre part, Usando appartient à Usan-guk.

De nombreux documents historiques publiés par le gouvernement coréen, dont *Nouvelle édition augmentée de l'étude géographique de la Corée* (Sinjeung Dongguk yeoji seungnam, 1531),

la *Compilation des documents de référence sur la Corée* (Dongguk munheon bigo, 1770), le *Livre des dix mille techniques de gouvernance* (Mangiyoram, 1808) et l'*Edition revue et augmentée de la compilation des documents de référence sur la Corée* (Jeungbo munheon bigo, 1908), mentionnent qu'Usando désigne Dokdo.

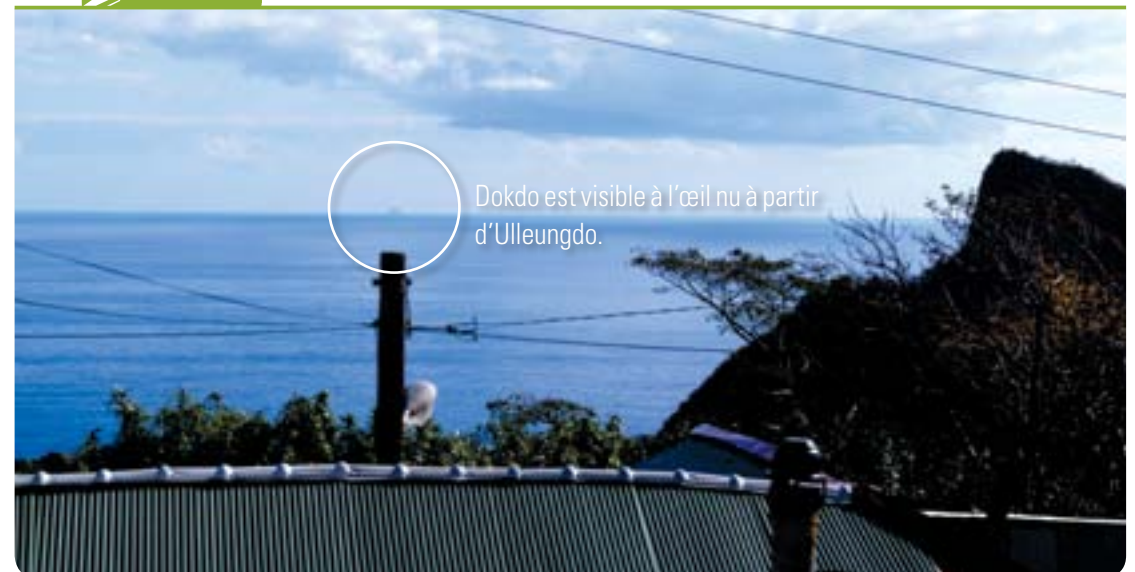
En particulier, des documents tels que « Considération des cartes » dans la *Compilation des Documents de référence sur la Corée* (« Yeojigo », in Dongguk munheon bigo) affirment qu'Ulleung (Ulleungdo) et Usan (Dokdo) sont des territoires d'Usan-guk, et que Matsushima, ainsi appelée par les Japonais, est Dokdo. Ce qui prouve qu'Usando et Dokdo ne sont qu'une seule et même île.

La « Carte des huit provinces de Corée » (Paldo chongdo), dans la *Nouvelle édition augmentée de l'étude géographique de la Corée* (Sinjeung Dongguk yeoji seungnam), place les îles d'Ul-

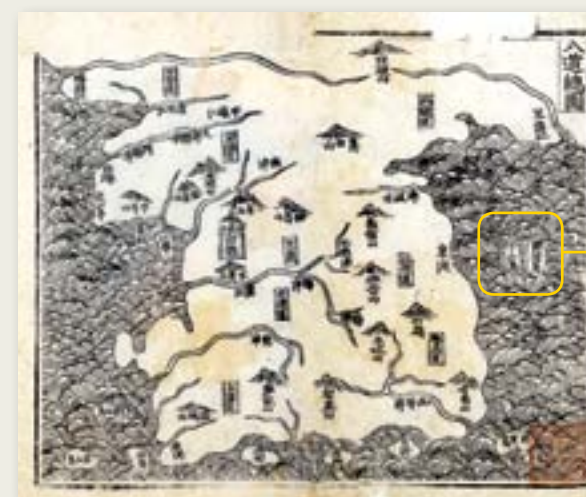
leungdo et d'Usando (Dokdo) dans la mer de l'Est (voir document 5). Quoique leur localisation soit imprécise, la présence des deux îles signifie que leur existence était clairement établie à l'époque où la carte a été dessinée. En outre, toutes les

cartes produites après le XVIII^e siècle, dont la « Carte de Corée » (Dongguk jido), placent Usando à l'est d'Ulleungdo, ce qui montre que la position et la topologie de Dokdo étaient devenues plus précises.

Document 4. Dokdo vue d'Ulleungdo



Document 5. « Carte des huit provinces de Corée » (Paldo chongdo)



Cette carte de Joseon est incluse au début de la *Nouvelle édition augmentée de l'étude géographique de la Corée* (Sinjeung Dongguk yeoji seungnam) publiée par le gouvernement de Joseon. Ulleungdo et Dokdo y figurent clairement dans la mer de l'Est.

Le Japon prétend... qu'il a établi sa souveraineté sur Dokdo au milieu du XVII^e siècle.

En 1618, pendant la période d'Edo, les familles Oya et Murakawa, résidant à Yonago, dans le domaine de Tottori, furent autorisées par le Shogunat d'Edo à franchir les eaux d'Ulleungdo. Elles y exerçaient le monopole de la pêche et offraient comme contrepartie des ormeaux au gouvernement d'Edo. Selon le Japon, Dokdo aurait donc tout naturellement fait office d'escale avant Ulleungdo, tout en servant de lieu de pêche aux ormeaux et de chasse aux lions de mer noirs. Ainsi le Japon aurait-il établi sa souveraineté sur Dokdo, au plus tard au milieu du XVII^e siècle.

L'affirmation du Japon est fausse car...

le Shogunat d'Edo et le domaine de Tottori considéraient Ulleungdo et Dokdo comme des territoires coréens.

Aucune autorisation n'étant nécessaire pour pouvoir passer par une île du pays, la revendication du Japon démontre, au contraire, qu'il ne reconnaissait pas Dokdo et Ulleungdo comme ses propres territoires.

Selon un document japonais datant du milieu du XVII^e siècle, *Compte rendu d'observation dans la province d'Okii* (Onshu shicho goki, 1667), les îles d'Okii marquent la frontière nord-ouest du Japon. Cela prouve que le Japon ne considérait pas Ulleungdo et Dokdo comme ses propres territoires.

Quand les questions territoriales surgirent entre Joseon et le Japon, à la suite de l'incident impliquant Ahn Yong-bok, le Shogunat d'Edo demanda au domaine de Tottori s'il y avait des « îles

qui lui étaient rattachées, autres que Takeshima (Ulleungdo) ». A cette question, le domaine répondit qu'« aucune autre île [ne lui appartenait], que ce soit Takeshima (Ulleungdo) ou Matsushima (Dokdo) », ce qui montre bien que les deux îles n'étaient pas sous la juridiction du domaine de Tottori (voir document 6).

S'appuyant sur une telle réponse, le Shogunat d'Edo émit un ordre, le vingt-huitième jour du premier mois de 1696, interdisant aux Japonais de traverser les eaux d'Ulleungdo. En d'autres termes, à la fin du XVII^e siècle, le Japon reconnaissait Ulleungdo et Dokdo comme appartenant à Joseon, contrairement à ce qu'affirme le gouvernement japonais.



Document 6. Réponse du domaine de Tottori à la question du Shogunat d'Edo (1695)



« Takeshima (Ulleungdo) n'appartient pas à Inaba, ni à Hoki (domaine de Tottori). On dit qu'Oya Kuemon et Murakawa Ichibe, des commerçants de Yonago, à Hoki, furent autorisés à naviguer et à pêcher sur l'île, par le biais d'une lettre scellée, quand la région était administrée par Matsudaira Shintaro. On dit aussi que certains avaient navigué vers l'île avant ces commerçants, mais nous n'en sommes pas sûrs. (...)

Aucune autre île n'appartient au domaine, ni Takeshima (Ulleungdo), ni Matsushima (Dokdo). »



Le Japon prétend... qu'il a fait interdiction de traverser la mer d'Ulleungdo à la fin du XVIIe siècle, mais pas celle de Dokdo.

Il affirme qu'en 1696, le Shogunat d'Edo, jugeant qu'Ulleungdo appartenait à Joseon, interdit la traversée des eaux d'Ulleungdo, mais pas celles de Dokdo. La raison en est, toujours selon le Japon, que dès cette époque, il considérait Dokdo comme son propre territoire.

L'affirmation du Japon est fausse car...

Dokdo, en tant qu'île dépendant d'Ulleungdo, n'exigeait pas d'interdiction explicite de traverser ses eaux.

Les documents de la famille Oya, qui naviguait dans les mers d'Ulleungdo, comportent les mentions suivantes : « Matsushima (Dokdo) dans les environs de Takeshima (Ulleungdo) » (1659), et « Matsushima (Dokdo) qui appartient à Takeshima (Ulleungdo) » (1660) ». Cela montre que dans le passé aussi, les Japonais considéraient Dokdo comme une île dépendant d'Ulleungdo.

Tout comme le gouvernement japonais le soutient, Dokdo n'était qu'« un simple port de

passage lors de la navigation jusqu'à Ulleungdo et un lieu de pêche », sans être une destination finale. Il n'était donc pas nécessaire d'interdire de façon supplémentaire et explicite le passage à Dokdo, en prohibant celui d'Ulleungdo.

Il conviendrait donc d'affirmer que l'interdiction de 1696 du passage à Ulleungdo (voir document 7) concernait aussi celui de Dokdo.

Document

7. Ordre prohibant le passage de Takeshima (Ulleungdo), 1696



« (...) Murakawa Ichibei et Oya Jinkichi, des commerçants de Yonago, naviguaient et pêchaient autour de Takeshima (Ulleungdo) jusqu'à cette date, en ayant obtenu l'autorisation quand Inshu et Hakushu étaient administrés par Matsudaira Shintaro. Mais le passage à Takeshima (Ulleungdo) est aujourd'hui interdit ».

Le vingt-huitième jour du premier mois
(Expéditeurs) Tsuchiya Sagami no kami, Toda Yamashiro no kami, Abe Bungo no kami, et
Okubo Kaga no kami
(Destinataire) Matsudaira Hoki no kami



Le Japon prétend... que la déposition d'Ahn Yong-bok n'est pas fiable.

Selon le Japon, la déposition d'Ahn Yong-bok, sur laquelle se fonde la République de Corée pour faire valoir sa revendication, comporterait de nombreux points contraires aux faits et non mentionnés dans les rapports japonais.

L'affirmation du Japon est fausse car...

la déposition d'Ahn Yong-bok est attestée dans les documents coréens et japonais.

Les activités d'Ahn Yong-bok au Japon attisèrent les discussions sur Ulleungdo au niveau gouvernemental entre Joseon et le Japon, pour finalement entraîner ce dernier à reconnaître Ulleungdo et Dokdo comme des territoires coréens. En dépit de légères différences entre les rapports du Japon et de Joseon eu égard aux activités d'Ahn Yong-bok, il n'est pas juste d'en déduire que sa déposition n'est pas fiable en soi.

※ Les activités d'Ahn au Japon sont également rapportées dans les importantes publications du gouvernement de Joseon, dont les *Annales du Roi Sukjong* (Sukjong Sillok), le *Journal du Secrétariat royal* (Seungjeongwon ilgi), et la *Compilation des documents de référence sur la Corée* (Dongguk munheon bigo) ainsi que dans les textes japonais, parmi lesquels *Rapports sur Takeshima* (Takeshima kiji), *Extraits du Rapport sur le contexte du passage à Takeshima* (Takeshima tokai yuraiki basho hikae),

Chronologie de la province d'Inaba (Inpu nenpyo) et *Une étude de Takeshima* (Takeshima ko).

En ce qui concerne la seconde visite d'Ahn au Japon en 1696, les *Annales du Roi Sukjong* relatent que celui-ci affirma à des Japonais pêchant à Ulleungdo que « Matsushima (Dokdo) [était] Jasando (Dokdo) et que c'[était] un territoire coréen », puis qu'il se rendit au Japon pour protester contre la violation de frontière par les Japonais.

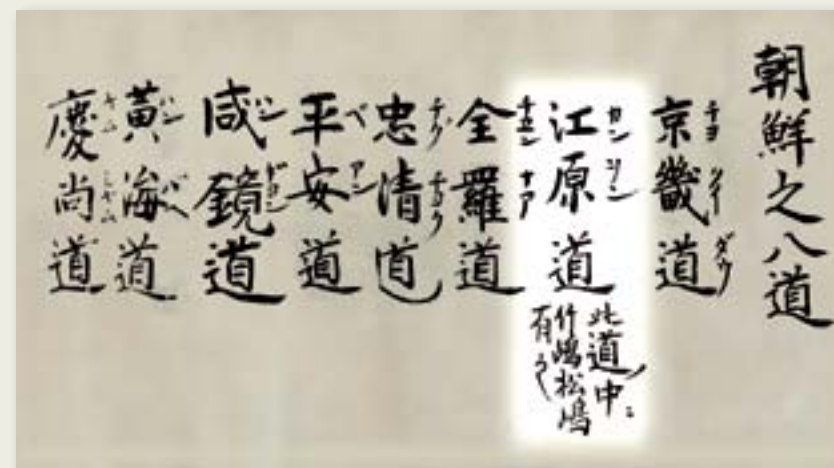
Selon la *Note en un volume sur le bateau coréen venu à l'appontement la neuvième année de Genroku* (Genroku kyu heishi-nen Chosen fune chakugan ikkan oboegaki, 1696), un rapport sur les activités d'Ahn Yong-bok au Japon rédigé par celui-ci et découvert en 2005 dans les îles d'Okī, Ahn affirma que Takeshima (Ulleungdo) et Matsushima (Dokdo) relevaient de la juridiction du Gangwon, une province de Joseon. Ce qui

concorde avec les déclarations d'Ahn mentionnées dans les *Annales du Roi Sukjong* (voir document 8).

Le Japon met aussi en doute le rapport d'Ahn disant qu'il rencontra des pêcheurs japonais à Ulleungdo au cinquième mois de 1696, en s'appuyant sur le fait que le passage à l'île avait été interdit dès le premier mois. Or, l'ordre du Shogunat d'Edo prohibant le passage des Japonais à

Ulleungdo, émis au premier mois de 1696, n'avait pas été immédiatement transmis aux familles Oya et Murakawa. Il ne fut d'ailleurs reçu à Joseon que le dixième mois de la même année. Il est donc déraisonnable d'arguer que l'affirmation d'Ahn n'est pas fiable pour la simple raison que l'ordre prohibant le passage à Ulleungdo avait été émis le premier mois.

Document 8. Procès-verbal extrait de la *Note en un volume sur le bateau coréen venu à l'appontement la neuvième année de Genroku* (1696)



Il s'agit d'un document japonais relatant les activités d'Ahn lors de sa seconde visite au Japon. Selon ce rapport, Ahn affirmait clairement que Takeshima (Ulleungdo) et Matsushima (Dokdo) appartenaient à la province de Gangwon (Joseon).

Le Japon
prétend...

que l'incorporation de Dokdo dans la préfecture de Shimane en 1905 était la réaffirmation de son intention de clamer sa souveraineté sur l'île.

Après avoir reçu une requête de Nakai Yozaburo, un habitant des îles d'Oki, dans la préfecture de Shimane, demandant l'intégration de Dokdo au territoire japonais, le gouvernement nippon aurait réaffirmé, par le biais d'une décision du Cabinet prise en janvier 1905, son intention de clamer sa souveraineté sur l'île. Par conséquent, en février de la même année, le gouverneur de la préfecture émit une notification officielle selon laquelle Dokdo avait été placée sous la juridiction du bureau Okinoshima de la préfecture.

L'affirmation du Japon est fausse car...

c'est à titre illégal qu'il a occupé Dokdo pendant la Guerre russo-japonaise de 1904-1905.

En janvier 1905, pendant la Guerre russo-japonaise, le Japon prit possession de Dokdo sous prétexte qu'il s'agissait d'une *terra nullius*. Or, à ce prétexte sera ultérieurement substituée la « réaffirmation de son intention de revendiquer sa souveraineté sur Dokdo ». En effet, le Japon a pris conscience qu'il ne pouvait à la fois prétendre que « Dokdo [avait] toujours été un territoire japonais », d'une part, et qu'il avait occupé une « *terra nullius* », d'autre part, les deux arguments étant contradictoires. Son motif d'« occupation d'une *terra nullius* » contredit son argument précédé selon lequel Dokdo n'avait aucune relation avec le Japon, ce qui est également attesté dans la Directive du Conseil d'Etat (Dajokan) de 1877.

La Guerre russo-japonaise éclata le 8 février 1904, quand la marine japonaise lança une attaque surprise contre la flotte pacifique russe à Port-Arthur et à Jemulpo. La marine japonaise construisit des tours d'observation sur les îles de Jeju et de Geomun ainsi qu'à Ulsan, en vue de surveiller les

mouvements de son adversaire. En août 1904, deux tours d'observation furent érigées à Ulleungdo, ce qui souligne la valeur stratégique de Dokdo.

Nakai Yozaburo savait que Dokdo appartenait à Joseon. Il envisageait de soumettre au gouvernement de Joseon une requête pour louer l'île par l'intermédiaire du gouvernement japonais. Toutefois, au lieu d'une requête, c'est une pétition demandant d'incorporer Dokdo au territoire japonais qu'il soumettra au gouvernement japonais en septembre 1904, ce à l'instigation des fonctionnaires des ministères japonais des Affaires étrangères et de la Marine.

Le ministre japonais de l'Intérieur souhaitait rejeter sa pétition, jugeant qu'« il y aurait plus à perdre qu'à gagner en acquérant un banc de roches tout à fait arides (Dokdo) considéré comme un territoire coréen, puisque cela ne ferait qu'amplifier les soupçons des pays voisins qui y verraient l'ambition du Japon d'annexer la Corée ». Le ministère japonais des Affaires étrangères procéda toute-

fois à l'incorporation de l'île dans le territoire, sous prétexte que les navires de guerre de l'adversaire seraient mieux surveillés si des tours d'observation y étaient construites et que des réseaux sans fil ou des câbles sous-marins y étaient installés.

Le rattachement de Dokdo au Japon en 1905 était nul et non avenu au regard du droit international. Le Japon soutint qu'il avait incorporé l'île sous la logique d'« occupation d'une *terra nullius* ». Or, la souveraineté de la Corée sur Dokdo était établie de longue date, comme elle le réaffirma conformément au droit moderne, en émettant l'Ordonnance impériale n° 41 (voir document 9) le 25 octobre 1900.

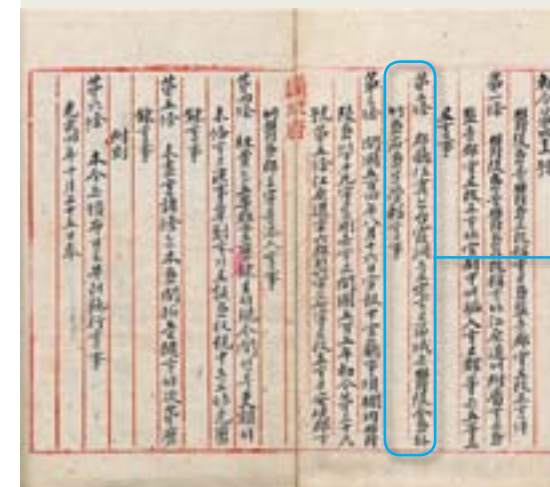
Le Japon se concerta avec les pays occidentaux, dont les Etats-Unis, et leur notifia le rattachement de Dokdo. Or, la Corée ne reçut aucune demande ni notification à ce sujet. Il s'agissait donc d'un acte unilatéral de la part du Japon. En mars 1906, le gouverneur d'Uldo (Ulleungdo) apprit la

nouvelle par des fonctionnaires japonais de la préfecture de Shimane en visite. Dès le lendemain, il en fit rapport au gouvernement central, ainsi qu'au gouverneur de la province de Gangwon. A la réception de ce rapport, les ministres de l'Intérieur et du Conseil d'Etat déclarèrent que cette revendication était infondée et donnèrent l'ordre de mener des investigations sur les faits (voir document 10). Le gouvernement coréen, privé de ses droits diplomatiques suite à la signature du traité de protectorat en novembre 1905, n'était pas en mesure d'entreprendre les démarches diplomatiques nécessaires pour dénoncer une telle situation. Toutefois, les journaux coréens, dont le *Quotidien Daehan* (Daehan maeil sinbo) (le 1er mai 1906) (voir document 11) et le *Quotidien Hwangseong* (Hwangseong Sinmun) (le 9 mai 1906), publièrent des articles protestant contre cet acte japonais.



Document 9. L'Ordonnance impériale coréenne n° 41 et le Journal officiel

▼ Ordonnance impériale coréenne n° 41



Journal officiel contenant l'Ordonnance impériale coréenne n° 41 ►



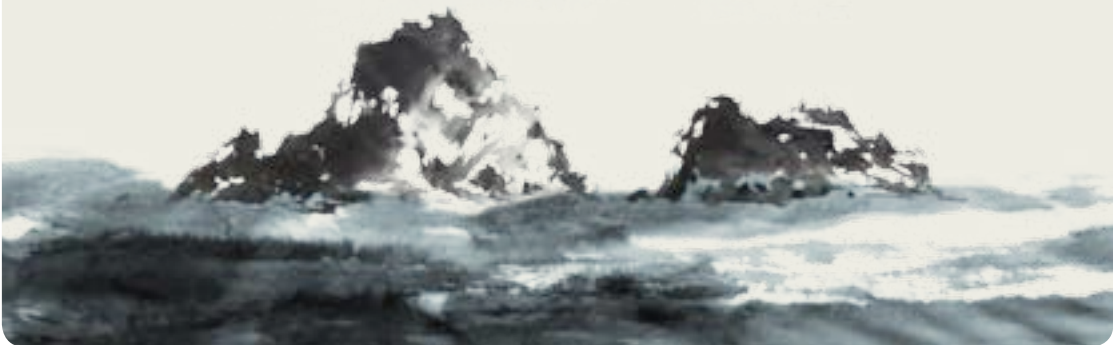
Article 2 : Le bureau du canton sera situé à Tae-ha-dong. Sa juridiction s'étendra à Ulleungdo, Jukdo et Seokdo.

La Corée rebaptise Ulleungdo du nom d'Uldo, et en confie l'administration au gouverneur d'Uldo, qui aura compétence sur Ulleungdo, Jukdo et Seokdo. L'Ordonnance impériale coréenne n° 41 a été publiée au Journal officiel n° 1716 du 27 octobre 1900.

Document 10. Rapport de Yi Myeong-nae, gouverneur de Chuncheon et gouverneur intérimaire de la province de Gangwon (29 avril 1906), et Ordre n° 3 de Bak Je-sun, ministre du Conseil d'Etat (20 mai 1906).



En 1906, Yi Myeong-nae, gouverneur de Chuncheon et gouverneur intérimaire de la province de Gangwon, informa le ministre du Conseil d'Etat Bak Je-sun du rattachement au territoire japonais de l'île coréenne de Dokdo, immédiatement après avoir appris la nouvelle du gouverneur d'Uldo (Ulleungdo) Sim Heung-taek. Bak répondit alors que les revendications du Japon étaient infondées et émit l'Ordre n° 3, par lequel il réclamait qu'une enquête soit ouverte afin de procéder à un réexamen sérieux de l'affaire et qu'une surveillance soit exercée sur les agissements des Japonais.



Document 11. Le Quotidien Daehan (*Daehan maeil sinbo*)



●無變不有 警備隊守沈身
氏が以京報報告すに日本官
一行が其地本國を以本國所
領島と日本官地と自稱す
界調然戸口結集を一一録
す其地を以て領地と稱す
是等情狀大に地界戸口之類
を察知せしむるに非ざる
日本官地と必無其理に今此
報が其情狀を以て告げたり

Le gouverneur d'Uldo, Sim Heung-taek, a rapporté que « certains fonctionnaires japonais [étaient] venus à Ulleungdo pour revendiquer la souveraineté japonaise sur Dokdo, inspecter l'île, et y recenser le nombre de ménages. » En réponse à cette information, le gouvernement coréen a affirmé : « La revendication du Japon sur Dokdo n'a aucun sens. Cette information est purement et simplement choquante. »

Le Japon prétend... que lors de l'établissement du Traité de San Francisco, les Etats-Unis ont suggéré que Dokdo était sous sa juridiction.

Le Japon argue que pendant les négociations préalables au Traité de San Francisco, les Etats-Unis rejetèrent la demande de la République de Corée d'inclure Dokdo parmi les zones auxquelles il devait renoncer, dans un texte diplomatique appelé « lettre de Rusk ». Le traité de San Francisco, qui fut signé en septembre 1951, n'incluait pas Dokdo dans la liste des zones sur lesquelles le Japon devait renoncer d'exercer sa souveraineté.

L'affirmation du Japon est fausse car...

le Traité de San Francisco fait suite à la Déclaration du Caire et à la Déclaration de Potsdam.

Jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité de San Francisco, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le Commandant suprême des Puissances alliées réservait à Dokdo un traitement séparé de celui du Japon. Il appliquait la directive (SCAPIN) n° 677 (du 29 janvier 1946), qui disposait que Dokdo, tout comme Ulleungdo, faisait partie des régions ne relevant pas de l'autorité gouvernementale ou administrative du Japon (voir document 12).

※ Directive SCAPIN n° 677 : Document mentionnant explicitement certaines régions exclues du contrôle gouvernemental et administratif du Japon.

« 3. Pour se conformer à cette directive, le Japon a décidé d'inclure dans son territoire ses quatre îles principales (Hokkaido, Honshu, Kyushu et Shikoku) et approximativement 1000

îles adjacentes plus petites (...) (a) à l'exception de l'île d'Utsuryo (Ulleungdo), des rochers Liancourt (Dokdo)... »

La décision des Puissances alliées d'exclure Dokdo du territoire japonais faisait partie des mesures prises après la guerre afin de mettre en œuvre la Déclaration du Caire (1943) et la Déclaration de Potsdam (1945), qui obligeaient le Japon à renoncer aux territoires qu'il avait pris de force par « violence et cupidité ». Ainsi Dokdo était, à juste titre, un territoire auquel le Japon devait renoncer, car appartenant à la Corée, et dont il s'était emparé par violence et cupidité durant la Guerre russo-japonaise.

A ces mesures prises par les Puissances alliées succéda le Traité de San Francisco signé en septembre 1951. Même si Dokdo ne fut pas explicitement mentionnée dans le traité, il faut

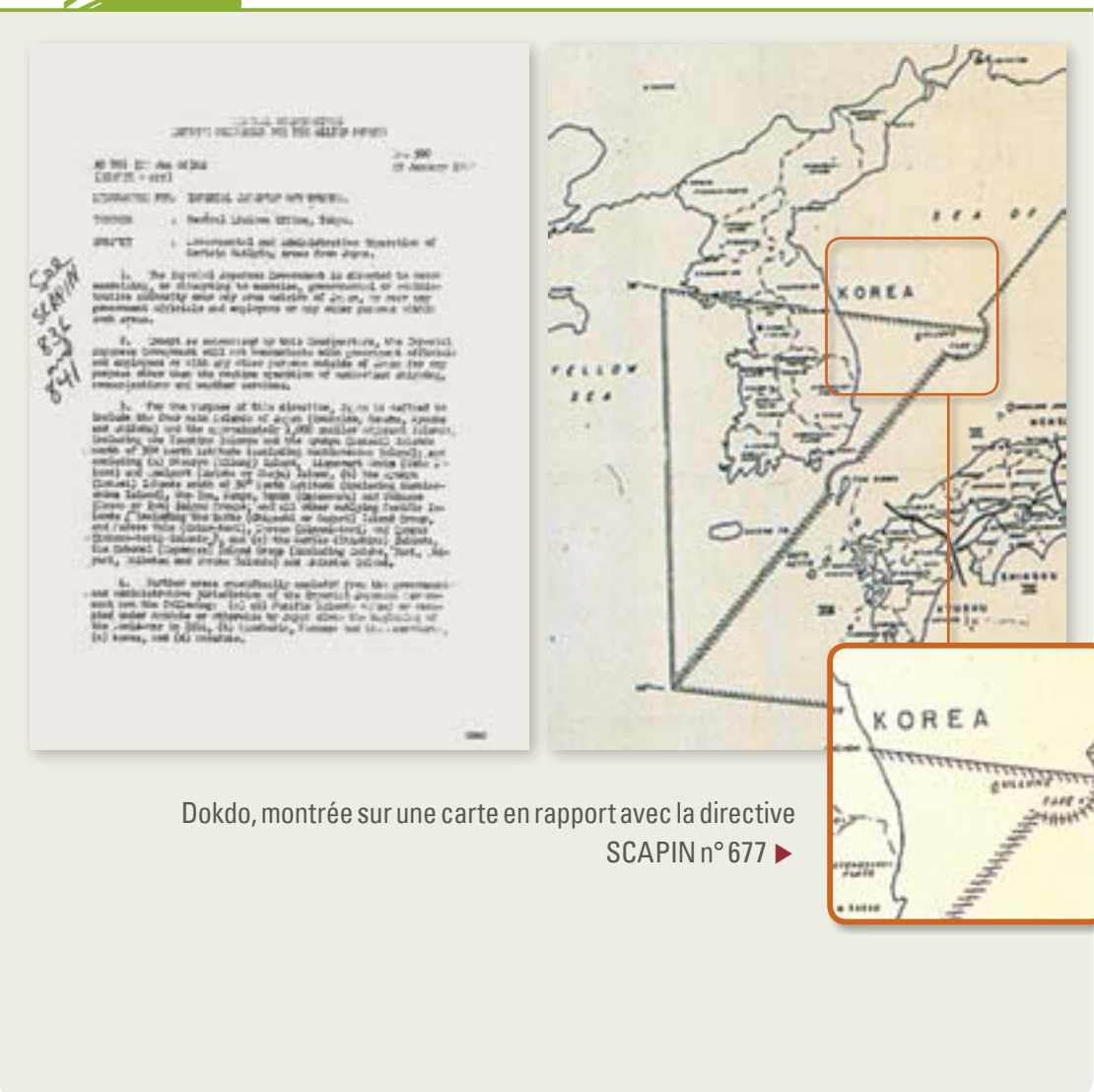
considérer que l'île était incluse dans le territoire coréen auquel le Japon devait renoncer. Des îles plus grandes n'ont pas toutes été énumérées dans le traité, car il était impossible d'inventorier toutes les îles de la République de Corée sans aucune exception.

En outre, la « lettre de Rusk », sur laquelle se fonde le Japon pour asseoir ses prétentions sur Dokdo, n'a aucun effet légal dans la détermination du détenteur de la souveraineté sur l'île,

puisque'elle ne reflète que l'opinion des Etats-Unis, et non celle des Puissances alliées dans leur ensemble.

Dokdo réintégra le territoire coréen puisque les Puissances alliées remportèrent la guerre en août 1945 et que le gouvernement de la République de Corée fut établi le 15 août 1948, conformément à la résolution des Nations Unies. Le Traité de San Francisco ne fit qu'entériner ces faits.

Document 12. Directive SCAPIN n° 677 (du 29 janvier 1946)



Dokdo, montrée sur une carte en rapport avec la directive SCAPIN n° 677 ►

**Le Japon
prétend...**

que la désignation de Dokdo comme lieu de bombardement pour les entraînements militaires de l'armée américaine au Japon prouve que les États-Unis avaient reconnu Dokdo comme faisant partie du territoire japonais.

En juillet 1952, le Comité conjoint américano-japonais, établi dans le but de mettre en œuvre l'accord administratif entre les deux pays, désigna Dokdo comme zone de bombardement pour les entraînements des forces américaines stationnées au Japon. Le ministère japonais des Affaires étrangères l'a notifié dans son Journal officiel.

L'affirmation du Japon est fausse car...

les forces aériennes américaines ont immédiatement exclu Dokdo de leurs zones de tir suite aux protestations du gouvernement coréen.

Dokdo était une importante zone d'activité pour les pêcheurs coréens. Or, le Japon incita les forces américaines à désigner l'île comme zone de bombardement, alors qu'une telle décision allait engendrer des dommages considérables pour les pêcheurs coréens travaillant dans les environs (voir document 13). Ces faits sont également mentionnés dans les procès-verbaux des réunions de la Diète japonaise.

※ Voici quelques propos échangés entre Yamamoto Toshinaga, représentant la préfecture de Shimane à la Diète, et Ishihara Kanichiro, le vice-ministre des Affaires étrangères, au cours de la réunion du Comité des Affaires étrangères du 23 mai 1952.

Yamamoto : « Concernant les zones d'entraînement militaire des forces d'occupation, la désignation

de Dokdo permettra au Japon d'obtenir la reconnaissance de sa souveraineté territoriale sur l'île. Dites-moi si c'est là ce qu'entend le ministère des Affaires étrangères. »

Ishihara : « C'est largement dans cette optique que l'on cherche différents moyens d'y parvenir. »

Toutefois, lorsque, en novembre 1952, le gouvernement coréen protesta contre le bombardement de Dokdo par les forces aériennes américaines, celles-ci exclurent immédiatement l'île de leurs zones de tir, décision que l'ambassade américaine en République de Corée notifia officiellement au gouvernement coréen.

Document

13. Le monument à la mémoire des victimes du bombardement de Dokdo (8 juin 1950)



De nombreux pêcheurs coréens perdirent la vie dans le bombardement de Dokdo par les forces américaines, en juin 1948. Le quartier général des forces aériennes américaines en Extrême-Orient qualifia le bombardement d'« accident fortuit » et annonça qu'il suspendait tout bombardement de l'île. En juin 1950, la cérémonie d'inauguration du monument à la mémoire des victimes se déroula en présence du gouverneur de la province du Gyeong-sang du Nord.

Le Japon prétend... que la République de Corée occupe illégalement Dokdo.

Il affirme que la République de Corée occupe illégalement Dokdo sans aucun fondement de droit international. Il estime donc que toutes les mesures prises par la Corée au cours de son « occupation illégale » sont dénuées de base légale, et proteste formellement contre ces mesures dont il exige le retrait.

L'affirmation du Japon est fausse car...

la République de Corée exerce une souveraineté légitime sur Dokdo.

Le Japon annexa Dokdo par un avis de la préfecture de Shimane de 1905, et le gouverneur général japonais en Corée commença à exercer illégalement son autorité en Corée à partir de 1910. Or, dès que les Puissances alliées eurent remporté la Seconde Guerre mondiale, la Corée retrouva sa souveraineté territoriale sur Dokdo. Immédiatement après sa fondation, en août 1948, la République de Corée donna à Dokdo une adresse, à savoir le « 1, Dodong, Nam-myeon, Ulleung-gun, Province du Gyeongsang du Nord », et commença à y exercer sa souveraineté. Ni les Puissances alliées, ni le Japon ne soulevèrent d'objection.

Aujourd'hui, l'île est habitée. Toute l'année,

la police et des fonctionnaires sud-coréens la protègent et y gèrent diverses installations telles qu'un phare et un détecteur de radiation (voir document 14). En outre, des ferries basés à Ulleungdo naviguent entre cette île et Dokdo. Chaque année, 100 000 touristes coréens et étrangers visitent Dokdo.

En 1982, le gouvernement de la République de Corée a désigné l'île « Monument naturel n° 336 : habitat des oiseaux marins de Dokdo » et en a fait une zone écologique protégée en 1999. Ces deux exemples montrent que le gouvernement sud-coréen exerce fermement sa souveraineté territoriale sur Dokdo, sur une base tout à fait légale.



▲ Habitations



▲ Le phare et le détecteur de radiation installés sur Dokdo

**Le Japon
prétend...**

qu'il a proposé à la République de Corée de saisir la Cour internationale de justice au sujet de la question de la souveraineté sur Dokdo, mais que celle-ci a rejeté sa proposition.

Le Japon a proposé à la République de Corée de porter leur différend devant la Cour internationale de Justice en septembre 1954 et en mars 1962, mais le gouvernement sud-coréen n'a toujours pas accepté.

L'affirmation du Japon est fausse car...

Dokdo est un symbole de la souveraineté de la République de Corée. Il n'y a aucune raison de saisir la Cour internationale de justice sur cette question.

Sur les plans historique et géographique, et conformément au droit international, c'est un fait évident que Dokdo fait partie du territoire coréen. La République de Corée exerce aujourd'hui ses droits législatif, administratif et judiciaire sur l'île (voir document 15). Dokdo ne saurait donc faire l'objet de négociations diplomatiques ou de résolution judiciaire.

Pour répondre à la proposition du gouvernement japonais de saisir de cette question la Cour internationale de justice en 1954, le gouvernement de la République de Corée a exprimé la position suivante, une position inchangée jusqu'à ce jour :

La proposition du gouvernement japonais n'est qu'une autre tentative de falsification déguisée en procédure judiciaire. La République de Corée pos-

sède la souveraineté sur Dokdo et n'a aucune raison de prouver ses droits légitimes devant la Cour internationale de justice.

Dokdo a été la première parcelle de territoire victime de l'invasion japonaise en Corée. Les revendications persistantes et déraisonnables du Japon sur l'île conduisent la Corée à le soupçonner de vouloir l'envahir de nouveau. Pour les Coréens, Dokdo n'est pas seulement une île minuscule située dans la mer de l'Est, mais un symbole de la souveraineté coréenne.

Pour que les deux pays posent les fondations de la paix et de la prospérité en Asie du Nord-Est à travers la coopération, et afin d'éviter la répétition d'une tragédie historique, le Japon doit avant tout renoncer à ses revendications infondées sur Dokdo.

Document

15. Dokdo, un symbole de la souveraineté de la République de Corée (le phare et le drapeau national)

